

temps partiel d'organismes nommés par le gouvernement ou par l'Assemblée nationale reçoivent du secteur public, soient modifiés en conséquence à compter du 1^{er} avril 2020.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

72173

Gouvernement du Québec

Décret 227-2020, 25 mars 2020

CONCERNANT l'approbation de l'Entente de financement d'immobilisation dans le cadre du projet de construction du Centre régional de rétablissement Isuarsivik entre le gouvernement du Québec et le Centre régional de rétablissement Isuarsivik et l'octroi d'une aide financière maximale de 8 500 000 \$, sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts, au Centre régional de rétablissement Isuarsivik pour les fins de cette entente

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé, dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2018, une participation financière pouvant atteindre 8 500 000 \$ pour la construction d'un nouveau centre régional de rétablissement situé à Kuujjuaq spécialisé dans le traitement des dépendances;

ATTENDU QUE l'Entente de financement d'immobilisation dans le cadre du projet de construction du Centre régional de rétablissement Isuarsivik constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par la ministre responsable des Affaires autochtones;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable des Affaires autochtones à octroyer une aide financière maximale de 8 500 000 \$, sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts, au Centre régional de rétablissement Isuarsivik, conformément aux conditions et modalités de gestion établies au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE soit approuvée l'Entente de financement d'immobilisation dans le cadre du projet de construction du Centre régional de rétablissement Isuarsivik, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE la ministre responsable des Affaires autochtones soit autorisée à octroyer une aide financière maximale de 8 500 000 \$, sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts, au Centre régional de rétablissement Isuarsivik, conformément aux conditions et modalités de gestion établies dans ce projet d'entente.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

72174

Gouvernement du Québec

Décret 228-2020, 25 mars 2020

CONCERNANT l'approbation d'une convention pour l'octroi d'une aide financière entre le gouvernement du Québec et le Gouvernement de la nation crie d'un montant maximal de 15 000 000 \$, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour contribuer à la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière pour la phase I et d'une étude de pré-faisabilité pour les phases II et III du Programme Cris-Québec de développement durable d'infrastructures dans la région d'Eeyou Istchee Baie-James

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a approuvé, par le décret n^o 92-2020 du 12 février 2020, le Protocole d'entente sur le Programme Cris-Québec de développement durable d'infrastructures dans la région d'Eeyou Istchee Baie-James entre le gouvernement du Québec, le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) et le Gouvernement de la nation crie, lequel a été conclu le 17 février 2020;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le Gouvernement de la nation crie souhaitent conclure une convention pour l'octroi d'une aide financière pour contribuer à la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière pour la phase I et d'une étude de pré-faisabilité pour les phases II et III du Programme Cris-Québec de développement durable d'infrastructures dans la région d'Eeyou Istchee Baie-James;